

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-034

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2026, le lundi 23 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mardi 17 février 2026 - Secrétaire de séance : Élisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 67 - Nombre de pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 71

Étaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT (à partir de la délibération n°2026-025), Franck PLANET, Élisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2026-034), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Émilie CHARMET, Éric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Jean-Luc RAMEL (à Élisabeth LAROCHE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET).

Était excusé et suppléé : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE).

Étaient excusés : Patricia GRIMAL, Serge MERLE, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

Étaient absents : Ludovic PUIGMAL, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Claire RAMONDOT, Mohammed EL MAROUDI, Michel MITANNE, Nazarello ALONSO, Gaël ALLAIN.

Objet : Finances – Répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance (TEIT LD) pour 2026

VU le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

VU la délibération n°2021-101, du 6 mai 2021 déterminant la compétence création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU la liste des voiries du domaine public routier interne aux zones d'activité économique (ZAE) sur lesquelles l'intercommunalité intervient, au 31 décembre 2025 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 11 février 2026 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, informe le conseil que la produit de la nouvelle taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance (TEIT LD), instaurée par la loi de finance pour 2024, revient en partie au bloc communal dans le cadre de sa compétence voirie.

Cette taxe destinée à financer les infrastructures de transport, notamment ferroviaires s'applique aux entreprises dont le revenu annuel de l'exploitation est supérieur à 120 M€ et dont le niveau de rentabilité est supérieur à 10 % sur les 7 derniers exercices.

.../...

Un douzième du produit de cette taxe revient aux communes et aux intercommunalités qui doivent se le répartir en fonction de deux critères :

- **la répartition de l'exercice de la compétence entre les communes et l'intercommunalité,**
- **la longueur de voirie** sur laquelle la commune et la CCPA exercent respectivement leur compétence en matière de voirie du domaine public. Cette information est présente sur la fiche DGF de l'année N-1.

Sont concernées par l'obligation de reversement aux communes, les communautés d'agglomération et les communautés de communes qui exercent une compétence « voirie d'intérêt communautaire » sur une partie seulement des voies communales.

Mme Elisabeth LAROCHE indique que c'est le cas de la CCPA qui gère, dans le cadre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire, les voies des zones d'activités présentes sur certaines communes de son territoire. Elle les crée et en assure l'aménagement, l'entretien et les requalifications directement sur ses budgets. Cela représente **19 897 mètres sur 1 145 671 mètres linéaires répertoriés en 2026** sur son territoire.

Mme Elisabeth LAROCHE précise que le montant de la TEIT LD, affecté à la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain et à ses communes membres s'élève à **57 869 € en 2026**. La CCPA a perçu cette somme sur son budget principal et se doit donc de la répartir.

Elle propose donc d'effectuer une répartition de ce montant entre toutes les communes de la CCPA, en fonction du nombre de mètres linéaires de voirie déterminé sur la fiche DGF de l'année N-1 pour les communes (dans la rubrique répartition des critères) et pour la CCPA en fonction du nombre de mètres linéaire répertorié sur la liste des voiries d'intérêt communautaires dont elle a la charge.

Pour chaque commune sur le territoire de laquelle sont installés une ou plusieurs zones d'activités, le nombre de mètres linéaires de voirie pris en charge par la CCPA est déduit du nombre total de voiries communales.

En conséquence, **la répartition de la Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance**, proposée pour **2026** s'établit de la manière suivante :

COMMUNES	Montant à distribuer en 2026 :			57 869 €
	Longueur de voirie des communes (colonne FC de la fiche DGF)	Longueur de voirie de la CCPA dans les communes (données CCPA TCO)	Longueur de voirie nette pour les communes et la CCPA	Montant réparti par communes et part CCPA
ABERGEMENT DE VAREY (L')	7 265	0	7 265	366,96 €
AMBERIEU-EN-BUGEY	112 188	5 437	106 751	5 392,10 €
AMBRONAY	53 179	1 117	52 062	2 629,70 €
AMBUTRIX	7 567	200	7 367	372,11 €
ARANDAS	5 447	0	5 447	275,13 €
ARGIS	14 333	0	14 333	723,97 €
BENONCES	4 951	0	4 951	250,08 €
BETTANT	6 886	0	6 886	347,82 €
BLYES	21 095	0	21 095	1 065,53 €
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	27 963	0	27 963	1 412,44 €
BRIORD	20 898	230	20 668	1 043,96 €
CHALEY	2 366	0	2 366	119,51 €
CHARNOZ-SUR-AIN	12 421	336	12 085	610,43 €

CHATEAU-GAILLARD	30 886	1 257	29 629	1 496,59 €
CHAZEY-SUR-AIN	39 167	0	39 167	1 978,36 €
CLEYZIEU	4 435	0	4 435	224,02 €
CONAND	7 113	0	7 113	359,28 €
DOUVRES	8 508	0	8 508	429,75 €
FARAMANS	21 878	0	21 878	1 105,08 €
INNIMOND	5 743	0	5 743	290,08 €
JOYEUX	19 030	0	19 030	961,22 €
LAGNIEU	63 853	976	62 877	3 175,98 €
LEYMENT	14 901	1 753	13 148	664,12 €
LHUIS	19 523	0	19 523	986,13 €
LOMPNAS	5 742	0	5 742	290,03 €
LOYETTES	26 864	914	25 950	1 310,76 €
MARCHAMP	4 711	0	4 711	237,96 €
MEXIMIEUX	61 319	3 100	58 219	2 940,70 €
MONTAGNIEU	9 715	150	9 565	483,14 €
MONTELLIER (LE)	15 952	0	15 952	805,75 €
NIVOLLET-MONTGRIFFON	4 742	0	4 742	239,52 €
ONCIEU	4 203	0	4 203	212,30 €
ORDONNAZ	10 576	0	10 576	534,20 €
PEROUGES	45 809	0	45 809	2 313,86 €
RIGNIEUX-LE-FRANC	20 222	0	20 222	1 021,43 €
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	14 665	0	14 665	740,74 €
SAINT ELOI	17 423	0	17 423	880,05 €
SAINT-JEAN DE NIOST	27 974	0	27 974	1 413,00 €
SAINTE-JULIE	14 646	870	13 776	695,84 €
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	28 811	150	28 661	1 447,70 €
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	25 748	860	24 888	1 257,12 €
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	36 916	500	36 416	1 839,41 €
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	14 119	200	13 919	703,06 €
SAINT-VULBAS	80 358	0	80 358	4 058,96 €
SAULT-BRENAZ	12 278	240	12 038	608,05 €
SEILLONNAZ	8 859	0	8 859	447,48 €
SERRIERES-DE-BRIORD	20 048	280	19 768	998,50 €
SOUCLIN	6 863	0	6 863	346,66 €
TENAY	13 357	0	13 357	674,68 €
TORCIEU	12 090	0	12 090	610,68 €
VAUX-EN-BUGEY	9 242	877	8 365	422,52 €
VILLEBOIS	15 680	0	15 680	792,01 €
VILLIEU-LOYES-MOLLON	45 143	450	44 693	2 257,49 €
CCPA	0	0	19 897	1 005,02 €
TOTAL	1 145 671	19 897	1 145 671	57 869,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la méthode de répartition du produit de la Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance telle qu'exposée ci-dessus.
- ADOPTE les montants du produit de la Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transports longue distance commune par commune, ainsi que celui de la CCPA pour 2026 tel que détaillé ci-dessus.
- DIT que les montants déterminés ci-dessus seront versés par la CCPA à ses communes membres en une seule fois en cours d'exercice 2026.
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 février 2026

Publiée le **04 MARS 2026**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

